

STATUTS

Préambule

La Ressourcerie gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de valorisation, de redistribution de biens de consommation usagés et de prévention dans le domaine des déchets.

Son activité s'inscrit dans la création d'emploi au travers des politiques de prévention et de gestion des déchets d'un territoire.

Par ses activités, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement sont au cœur de l'action d'une Ressourcerie. Elle donne la priorité à la réduction, au réemploi, à la réutilisation puis au recyclage des déchets.

Les Ressourceries sont regroupées en réseau depuis 2000 et sont signataires de la charte nationale.

Les soussignés

Association ABRI, Association CLIPS RESSOURCERIE, Association RESISTES, Association TEF, Association TRI-TOUT SOLIDAIRE,

Forment une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.

Article 1^{er} – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour titre :
COLLECTIF NORMAND DES RESSOURCERIES ET DES ACTEURS DU REEMPLOI - CRAR Normandie

Article 2 – Objet

Acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, l'association anime un réseau d'adhérents normands, acteurs du réemploi, et a pour objet, notamment : de contribuer aux politiques régionales du développement durable, promouvoir et développer le réemploi et la réutilisation, accueillir des porteurs de projets, impulser des campagnes de sensibilisation, participer au développement local et à la création d'emplois, favoriser le développement et la professionnalisation de ses adhérents, et échanger sur les pratiques des différents acteurs.

Article 3 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé dans les locaux de « Une BASE à Rouen », 24 boulevard de la Marne à ROUEN (76000).

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 –Composition

L'association se compose de personnes morales réparties en collège : membres fondateurs (Association ABRI, Association CLIPS RESSOURCERIE, Association RESISTES, Association TEF, Association TRI-TOUT SOLIDAIRE), membres Ressourceries, de membres Acteurs du réemploi, et membres partenaires institutionnels.

Sont membres fondateurs (avec voix délibérative) les associations dont les noms figurent en tête des statuts. Ces personnes morales sont représentées par deux mandataires maximum pour chaque structure (salarié et administrateur). Ils font partie de droit du Conseil d'Administration.

Sont membres Ressourceries (avec voix délibérative) les membres qui adhèrent au Réseau National des Ressourceries et Recycleries. Ces personnes morales sont représentées par deux mandataires maximum pour chaque structure (salarié et administrateur).

Sont membres acteurs du réemploi (avec voix délibérative) les membres de l'association qui participent activement et régulièrement aux activités et contribuent ainsi à la réalisation des objectifs. L'entrée dans l'association est accordée par le conseil d'administration.

Sont membres partenaires institutionnels (avec voix consultative) les membres (collectivités) qui accompagnent le développement du réemploi solidaire sans porter l'exploitation.

Article 6 – Conditions d'adhésion

Les membres se doivent de respecter la charte du Réseau National des Ressourceries jointe aux présents statuts en annexe.

Article 7 – Radiation

La qualité de membres se perd par :

- La démission
- La mise en liquidation ou dissolution de la personne morale
- Le non-paiement de la cotisation
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 8 – Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 9 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, les dons et legs acceptés par l'association, les subventions, les sommes perçues en contrepartie de prestations et plus généralement toutes ressources non interdites par la loi.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale.

La première année l'adhésion est valable jusqu'au 31/12/2017, et sera renouvelée par année civile. Le renouvellement de la cotisation devra être effectué avant l'Assemblée Générale.

Article 10–Conseil d’Administration

L’association est dirigée par un Conseil d’Administration composé de 15 membres répartis comme suit :

- Collège des membres fondateurs avec 5 postes d’administrateurs avec voix délibérative.
- Collège des membres Ressourceries avec 3 postes d’administrateurs avec voix délibérative.
- Collège des membres acteur du réemploi avec 5 postes d’administrateurs avec voix délibérative. Pour pouvoir être élu, un membre acteur du réemploi doit justifier d’au moins une année complète d’adhésion.
- Collège des partenaires institutionnels avec 2 postes d’administrateurs avec voix consultative.

A l’intérieur des collèges membres fondateurs et membres Ressourceries pourra être élu chaque année un représentant pour intégrer le conseil d’administration du réseau national des Ressourceries (collège association régionale).

En cas de représentation, un membre ne peut détenir plus d’un pouvoir.

Le Conseil d’Administration élit en son sein un bureau composé :

- De 4 co-président(e)s
- De 1 co-président(e) référent(e)

Les co-président(e)s sont investis des pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de l’association et peuvent agir en toutes circonstances.

Le (la) co-président(e) référent(e) représente l’association dans tous les actes de la vie civile, et anime l’équipe salariée.

Le Bureau est élu pour un an, les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Conseil d’Administration se réunit au moins une fois par semestre, et autant de fois que nécessaire. Il délibère à la majorité des membres présents et représentés, et rédige un procès-verbal des séances.

Article 11 – Rémunération

Les membres du Conseil d’Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs si les membres du Bureau ont donné leur aval pour engager ces frais. Les frais seront remboursés selon le barème de l’administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire

L’Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l’association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an au cours du premier semestre de l’année qui suit l’arrêté des comptes, et chaque fois qu’il en est besoin :

- Sur convocation d’un tiers de ses membres
- Ou d’un quart des membres du Conseil d’Administration

- Ou sur convocation d'un des co-présidents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer dans les cas ordinaires que si 1/3 des membres est présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de représentation, un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint lors du début de l'Assemblée Générale Ordinaire, celle-ci est convoquée à nouveau dans le quart d'heures suivant, les décisions se prenant à la majorité des présents et représentés.

Les co-présidents président l'Assemblée Générale Ordinaire et exposent la situation morale de l'association, rendent compte de sa gestion et soumettent le bilan pour approbation.

Un procès-verbal de réunion sera établi, et signé par les co-présidents.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts, sur la dissolution et l'attribution des biens de l'association.

Elle se réunit à la demande du Conseil d'Administration, ou à la demande de la moitié plus un de ses membres.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des ¾ des voix exprimées. En cas de représentation, un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint lors du début de l'Assemblée Générale Ordinaire, celle-ci est convoquée à nouveau dans le quart d'heures suivant, les décisions se prenant à la majorité des présents et représentés.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 01 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et doit être porté à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive le 10 avril 2017.

Statuts modifiés lors du Conseil d'Administration du 04 juillet 2018.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2021.

Statuts modifiés lors du Conseil d'Administration du 08 mars 2022.

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2022.

Le co-président-référent
William Guillard

La co-présidente
Sophie COURTOIS